

REUNION DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin à dix huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

Présents : Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric Adjoints, Mmes BERLAN Kaoutar, WARSMANN Florence, Mrs ESBEN Xavier, MOUCHEBOEUF Bernard, PARRA FERNANDEZ Lucien, SAINTESPES Laurent, Conseillers Municipaux.

*Absents excusés : Mme LAFRAIE ET Mr BERARD.
Madame LAFRAIE et Monsieur BERARD ont donné respectivement pouvoir à Madame BERLAN et Madame ANTONIAZZI.*

Secrétaire : Mme BERLAN.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé et signé par les membres présents.

I VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 :

Réf : 2020-10

Lors de la présentation du budget 2020 à l'assemblée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après débat, les membres du conseil approuvent cette proposition à l'unanimité par 11 voix pour.

Ils sont donc reconduits comme suit :

Taxe foncière bâti : 14.19 %

Taxe foncière non bâti : 42.53 %

II VOTE DU BUDGET 2020 :

Réf : 2020-11

Monsieur le Maire présente le Budget 2020 de la commune de CADARSAC.

Il se présente comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 244 953.26 €

Recettes : 244 953.26 €

Section d'investissement : Dépenses : 28 340.01 €

Recettes : 28 340.01 €

Après débat, et à l'unanimité des membres présents, par 11 voix pour, le budget 2020 de la commune de Cadarsac est approuvé et signé.

III DELIBERATIONS A PRENDRE :

1) Nomination des délégués aux différents syndicats intercommunaux.

Réf 2020-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux suite aux élections municipales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces délégués,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, désigne :

SDEEG : Titulaire : Mr Xavier ESBEN

*S.I. du COLLEGE D'ARVEYRES : Titulaire : Mme Kaoutar BERLAN
Suppléant : Mme Jocelyne ANTONIAZZI*

SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS : Titulaire : Mr Bernard MOUCHEBOEUF
Suppléant : Mr Laurent SAINTESPES

SIAEPA Titulaires : Mr Joachim BOISARD
Mr Michaël BERARD
Suppléants : Mme Jocelyne ANTONIAZZI
Mr Eric BLOT

C2ID : Titulaire : Mme Jocelyne ANTONIAZZI
Suppléante : Mme Florence WARSMANN

2) Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs

Réf : 2020-13

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants pour constituer une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Le directeur départemental des finances publiques désignera dans la liste proposée 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui feront partie de la nouvelle commission communales des impôts directs

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour désigne :

Commissaires titulaires :

1-Régis WIECZORECK
2-Jocelyne ANTONIAZZI
3-Laurent SAINTESPES
5-Eric BLOT
6-Hugues DEJEAN
7-Patrick CHANCELIER
8-Bernard PLAISANCE
9-Florence WARSMANN
10-Sandra LAFRAIE
11-Vincent FONTENEAU
12-Christian BEAUQUIS

Commissaires suppléants :

1-Michaël BERARD
2-Lucien PARRA-FERNANDEZ
3-Jean-Pierre SAGE
5-Rémi FAURIEUX
6-Jean-Jacques CHIGNAC
7-Laurent GUILLON
8-Xavier ESBEN
9-Kaoutar BERLAN
10-Fabien RIBEREAU
11-Jacques RIBEREAU
12-Mario ALFINITI

3) Recrutement agents occasionnels

Réf : 2020-14

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel pour le remplacement de la secrétaire, ou des agents d'entretien pendant leurs congés (vacances et maladie). Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour,

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service
- de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4) FDAEC 2020

Réf : 2020-15

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidé par le Département. Après débat, le Conseil Municipal décide:

* de réaliser en 2020 les opérations suivantes:

- Achat d'une balayeuse
- Aménagement devant de mairie : pose d'un travertin
- Eclairage clocher église
- Installation de 2 bornes électriques sur le site du lac
- Pose d'une vanne murale lac de Cadarsac
- Achat de matériel divers

pour un montant total de 18 232.30 € HT

* de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention:

- de 11 371.00 € au titre de travaux d'investissement.

* d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante:

- par autofinancement pour 6 861.30 €

5) Devis SDEEG :

Réf: 2020-16

A la demande de Monsieur le Maire , le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde a fait parvenir 1 mémoire estimatif concernant de l'éclairage public, à savoir :

* Mise en valeur de l'église pour un montant estimatif de 1 181.80 € HT soit 1 501.00 € TTC (TVA et MO)

Après débat, par 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- Opte pour cette mise en valeur de l'église templière
- Et sollicite la participation financière du SDEEG à hauteur de 20 % du montant HT, soit 236.36 € et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition.

6) LA CALI : Transport scolaire :

Réf: 2020-17

La Communauté d'agglomération du Libournais (Cali) est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, conformément à la loi d'Orientation des transports intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982 et au code des Transports du 1er décembre 2010.

A ce titre, elle a en charge l'organisation et le financement des transports publics sur son ressort territorial (45 communes au 1^{er} janvier 2017) dont le transport des élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, conformément à l'article L3111-9 du Code des Transports, La Cali a la possibilité de confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves ou associations familiales.

Dans ce cadre, et afin d'assurer un service de transport scolaire au plus proche des familles, La Cali a souhaité s'appuyer sur les communes ou leurs regroupements pédagogiques dans la gestion quotidienne de celui-ci. Pour cela, il convient d'établir une convention entre La Cali et la commune de CADARSAC.

La convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) délègue à l'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des Transports Scolaires de La Cali.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, La Cali :

- définit et organise la politique générale de Transports Scolaires sur son périmètre de compétence ;

- fixe les conditions d'accès et les modalités d'organisation des services conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires adopté par le Conseil Communautaire;
- fixe la tarification plafond applicable aux usagers ;
- assure l'instruction des droits des usagers conformément au Règlement Intérieur des Transports Scolaires;
- met en place et fournit les outils informatiques (progiciels) et supports nécessaires à la gestion des procédures d'inscription des usagers au service ;
- établit les règles de sécurité pour l'organisation des services de Transports Scolaires de La Cali et pourra à ce titre proposer des formations aux Autorités Organisatrices de 2nd Rang
- définit en lien avec l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang et valide les caractéristiques des services
- assure les procédures de mise en concurrence, la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport et fournit à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang une copie des pièces contractuelles inhérentes aux services délégués ;

Les Autorités Organisatrices des Transports Scolaires de Second Rang (les communes) :

- assurent les procédures d'inscription : informations des usagers, distribution des fiches d'inscription, saisie et transmission dans le logiciel de gestion des transports scolaires de La Cali, édition et transmission des cartes de transport... ;
- perçoivent et reversent à La Cali les participations familiales ou payent, le cas échéant, à La Cali le montant des participations familiales pris en charge par la commune ;
- recensent et analysent les besoins de transports et proposent à La Cali les évolutions, les créations ou suppression des services ;
- peuvent appliquer des sanctions, à l'encontre des usagers, après avis de La Cali sous réserve que La Cali n'ait pas au préalable appliqué déjà des sanctions ;
- informent La Cali de tout manquement commis par des usagers ou les transporteurs dans le périmètre de la délégation de compétence ;

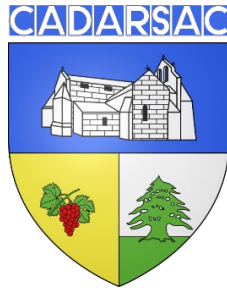
Après débat, le Conseil Municipal décide de ne pas signer le projet de convention entre LA CALI et la commune.

7) Blason et logo

Réf: 2020-18

La commission communication présente au Conseil Municipal le travail qu'elle a réalisé pour la mise en place d'un nouveau blason et d'un logo pour la commune.

- Nouveau blason pour la dématérialisation de la correspondance en particulier entre administration :



- Logo pour les courriels



Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, accepte ce nouveau blason et ce logo de la commune de Cadarsac.

8) Partenariat publicitaire :

Réf.: 2020-19

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'avec le concours du conseiller municipal chargé de la communication, un bulletin municipal paraîtra trimestriellement, afin d'informer les Cadarsacais sur la vie de la commune .

Afin d'atténuer le coût de ces parutions, Monsieur le Maire propose de démarcher des entreprises ou associations locales pour des encarts publicitaires.

Après débat, il est convenu que chaque encart publicitaire rapporterait la somme de 150.00 € pour 12 mois, à compter de la date de signature de la convention.

A l'unanimité, par 11 voix pour, les membres du conseil municipal approuve cette démarche financière et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les diverses entreprises ou associations.

IV QUESTIONS DIVERSES :

1) Noël des enfants 2020 : *C'est la Compagnie ESCLANDRE qui est retenue*

2) Noël des personnes âgées : *Suivant l'évolution de la crise sanitaire, il se peut que le repas soit repoussé en 2021 et que les bénéficiaires continuent à recevoir les colis de fin d'année.*

3) Salle des fêtes : *Au vu de la crise sanitaire, la salle reste fermée. Location en octobre sous réserve*

4) Arbre (situé sur le domaine public) tombé chez un administré lors d'un coup de vent.
Déclaration à l'assurance. Devis en cours.